



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 412-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire, que le **Règlement numéro 412-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses**; est officiellement entré en vigueur suite à l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 6 octobre 2026.

Ce règlement a pour effet :

- D'établir les règles permettant d'assurer le contrôle et le suivi des dépenses et des crédits budgétaires de la Municipalité.
- De déterminer les responsabilités des personnes autorisées à engager et à approuver des dépenses au nom de la Municipalité.
- De préciser les limites et conditions applicables à l'autorisation des dépenses, conformément aux budgets adoptés et aux règlements municipaux en vigueur.

Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture au bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire, Québec, J0H 1R0.

Donné à Saint-Liboire, ce 7^e jour du mois d'octobre 2026.

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier